

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 17       | 04           | 06      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025.

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Julien TRESSSENS (*arrivé en retard*), Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-090

### Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2025

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 05 juillet 2025, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de Sainte Marie La Mer (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 17       | 04           | 06      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Julien TRESSSENS (*arrivé en retard*), Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

## Délibération n° DL-DGS-2025-091

### Décision modificative n°1 du budget communal 2025

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget communal.

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 976 342.26 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

|                                                        | Article                  | Augmentation de crédit | Diminution de crédit |
|--------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|
| <b>Dépenses</b>                                        | 7391112 / Dégrèvement TH | 133.00 €               |                      |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement : 133.00 €</b> |                          |                        |                      |
| <b>Recettes</b>                                        | 75888 / Autres produits  | 133.00 €               |                      |
| <b>Total des recettes de fonctionnement : 133.00 €</b> |                          |                        |                      |

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 10 420 829.21 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

|                                                                   | Article / Programme                                              | Augmentation de crédit | Diminution de crédit |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| <b>Dépenses</b>                                                   | 2041512 – Fonds de concours PMM                                  |                        | 46 800,00 €          |
|                                                                   | 2041582 – Eclairage public                                       | 30 000,00 €            |                      |
|                                                                   | 4542101 – Dragage du port                                        | 500 000,00 €           |                      |
|                                                                   | 21828 / 29 CTM                                                   | 5 000,00 €             |                      |
|                                                                   | 2188 / 86 Médiathèque                                            | 955,00 €               |                      |
|                                                                   | 2188 / 104 Salle St Exupéry                                      | 955,00 €               |                      |
|                                                                   | 2188 / 105 Salle Douillet                                        | 955,00 €               |                      |
|                                                                   | 21351 / 110 Travaux divers                                       | 70 000,00 €            |                      |
|                                                                   | 2181 / 110 Travaux divers                                        | 22 000,00 €            |                      |
|                                                                   | 21838 / 116 Matériels informatiques                              |                        | 5 000,00 €           |
|                                                                   | 2188 / 130 Jardin des pins                                       | 955,00 €               |                      |
|                                                                   | 2138 / 142 Port                                                  |                        | 500 000,00 €         |
|                                                                   | 2138 / 157 Travaux de voirie                                     | 70 980,00 €            |                      |
|                                                                   | <b>TOTAL</b>                                                     | <b>701 800,00 €</b>    | <b>551 800,00 €</b>  |
| <b>Total général des dépenses d'investissement : 150 000,00 €</b> |                                                                  |                        |                      |
| <b>Recettes</b>                                                   | 4542201 – Fonds de concours PMM – Aménagement et dragage du port | 500 000,00 €           |                      |
|                                                                   | 1326 – Fonds de concours PMM – Aménagement et dragage du port    |                        | 500 000,00 €         |
|                                                                   | 13248 – Vente terrains Francas                                   | 150 000,00 €           |                      |
|                                                                   | <b>TOTAL</b>                                                     | <b>650 000,00 €</b>    | <b>500 000,00 €</b>  |
| <b>Total général des recettes d'investissement : 150 000,00 €</b> |                                                                  |                        |                      |

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2025 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 17       | 04           | 06      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Julien TRESSENS (*arrivé en retard*), Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-092

#### **Modification des Subventions 2025 et attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations ayant remporté « l'Appel à projets innovants », proposé par la Ville**

Rapporteur : Chrystelle BULOT-FONT

Le rapporteur :

**PRESENTE** à l'assemblée une modification du montant des subventions allouées aux associations, dans le cadre du budget primitif 2025 ;

**INDIQUE** que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025, la Commune a affecté la somme de 95.000 € (quatre-vingt-quinze-mille euros) aux subventions aux associations, dans le cadre du budget primitif 2025, par délibération N°DL-DGS-2025-036 ;

**INDIQUE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2025-062 en date du 05 juillet 2025, la Commune a octroyé le montant des attributions, aux subventions, selon un tableau de répartition qui s'élevait à un montant de 86 690 € (quatre-vingt-six-mille six-cent quatre-vingt-dix euros) ;

**PRECISE** que ces attributions avaient été allouées aux associations, suite à la réception du dossier de demande de subventions complet, présenté en Mairie par les Associations ;

**CONSIDÉRANT** « l'Appel à projets innovants » organisé par la Ville, à destination des associations Sainte Marinoises, dont le thème était de proposer à la Commune un projet innovant, en direction de la population ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite récompenser les 5 projets les plus innovants, qui ont été retenus par le jury chargé d'examiner les propositions de projets, en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cents euros), à chacune des associations suivantes :

- Tennis Club Sainte Marie,
- Pétanque Club Sainte Marie,
- Compagnie Marinoise,
- Les Archers Sainte Marinois,
- Auteurs d'Avenir,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents Euros), à chacune des CINQ associations mentionnées ci-dessus, pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 17       | 04           | 06      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Julien TRESSENS (*arrivé en retard*), Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-093

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'Incendie des Corbières**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

**RAPPELLE** l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le 5 août dernier, à Ribaute dans l'Aude et qui a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

**CONSIDERANT** que face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées ;

**COMPTE TENU** des dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de Sainte Marie la Mer, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes Audoises impactées ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes Audoises sinistrées, d'un montant de 2.000 € (deux-mille euros) ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2.000 € (deux-mille euros), en faveur des communes Audoises sinistrées lors de l'incendie qui s'est déclaré dans le secteur de Ribaute ;
- **DIT** que cette subvention sera versée auprès l'Association des Maires de l'Aude, sise Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 17       | 04           | 06      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025.

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Julien TRESSENS (arrivé en retard), Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-094

#### Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

QUE conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**QUE** par délibération N° DL-DGS-2025-071 en date du 05 juillet 2025, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

**QU'**afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 agent de maitrise (option hygiène)
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique à 20/35
- 2 adjoints d'animation à 25/35

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 17       | 04           | 06      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Julien TRESSSENS (*arrivé en retard*), Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-095

### Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Rapporteur : Christine MEYA

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,  
VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**VU** le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**VU** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** la saisine du Comité Social Territorial ;

**PROPOSE** d'attribuer une indemnité horaire pour travail normal de nuit, selon les modalités d'attribution suivantes :

### **BENEFICIAIRES :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Catégories C, B et A de tous les services municipaux

### **CONDITIONS D'OCTROI :**

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

### **MONTANT :**

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 :

Taux : 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions **notamment les agents de police municipale** lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux : 0.80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

**CUMUL :**

Cette indemnité est non cumulaire avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- **ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité ;
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

***AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME***



***Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.***

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-096

#### Fixation des tarifs applicables lors de la « Noche des Neiges 2025 »

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle :

**QUE** la quatrième édition de la « Noche des Neiges » sera organisée sur la Commune de Sainte Marie la Mer les 30 et 31 décembre 2025 ;

**QUE** lors de ces festivités du nouvel an, un village éphémère de Noël sera installé sur la place du Village où déambuleront diverses animations avec un service de restauration sur place de type « bodéga », qui sera proposé par les commerçants et associations qui souhaitent y participer ;

**QUE** la commune mettra à disposition des commerçants et associations participants, deux types d'emplacements sur la place du village, pourvus d'un chalet ou non avec mise à disposition de tables, chaises et électricité ;

**QUE** dans une démarche écocitoyenne, la Commune a fait l'acquisition de 2.000 gobelets « Ecocup », qui seront mis à disposition des commerçants et associations, moyennant un tarif fixé à 1 € l'unité ;

**QU'à** cet effet, il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public, pour les activités de restauration proposées, qui seront formalisées par une convention établie avec les bénéficiaires ;

Le rapporteur propose de retenir les tarifs ci-dessous :

**MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA NOCHE DES NEIGES 2025**

| Tarif d'un emplacement sur place du village (avec tables, chaises et électricité)                                         |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Mis à disposition aux dates et heures suivantes :                                                                         |       |
| - Le 30 décembre 2025 de 12 h 00 à 00 h 00,<br>- Le 31 décembre 2025 de 12 h 00 à 01 h 00. (1 <sup>er</sup> janvier 2026) |       |
| Emplacement SANS chalet                                                                                                   | 225 € |
| Emplacement AVEC chalet                                                                                                   | 450 € |

**MISE A DISPOSITION DE Gobelets « ECOCUP » LORS DE LA NOCHE DES NEIGES 2025**

|            |             |
|------------|-------------|
| « Ecocup » | 1 € l'unité |
|------------|-------------|

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une activité de restauration, lors de la « Noche des Neiges 2025 », telles que jointes au présent rapport ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour la « Noche des Neiges 2025 » ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de STE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-097

## Fixation des tarifs de la boutique du Service Culture et Animation

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre de ses activités, le service Animation et Culture est amené à commercialiser des objets « publicitaires » ;
- **QU'il** revient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au public de ceux-ci ;

Ainsi, après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à jour la grille tarifaire des objets publicitaires dont les recettes seront rattachées à la régie du Service Culture et Animation ;
- **ADOpte** les prix de vente de ces objets selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du lundi 22 septembre 2025**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (*arrivé à 19 heures*), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-098**

**Actualisation des tarifs des locations de salles communales  
et des prêts de matériels pour l'année 2025-2026**

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

Le rapporteur :

**EXPOSE** à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser pour les années 2025 et 2026, les tarifs de location des salles communales et des prêts de matériels, selon le tableau joint au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de location tels que joints au présent rapport ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de Sainte Marie La Mer (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-099

#### **Fixation des tarifs de partenariats, des spectacles et activités organisés par le Service Culture et Animation sur la période 2025 et 2026.**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles et activités que le Service Culture et Animation organise.

En conséquence, il propose d'adopter les tarifs suivants :

# **I - SAISON THEATRALE, SPECTACLES ET ANIMATIONS DIVERSES 2025 et 2026**

- 2 € (ex : animation enfant)
- 5 € (ex : spectacle enfant)
- 10 € (ex : violon à la mer)
- 15 € (ex : spectacle Primavera)
- 20 € (ex : dernier spectacle Primavera)

## **II – PARTENARIATS 2025 et 2026** (parutions publicitaires dans l'agenda & Guide pratique) :

|                                                                                                                   |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Agences immobilières, résidences, campings classés                                                                | 200 €                                     |
| Locations saisonnières                                                                                            | 50 €<br>+ 10€ par logement supplémentaire |
| Chambres d'hôtes                                                                                                  | 50 €                                      |
| Prestataires loisirs Ste Marie et proches communes<br>(Torreilles, Villelongue, Canet en R. et Le Barcarès)       | 50€                                       |
| Prestataires loisirs hors Ste Marie (Communes de PMM<br>hors Torreilles, Villelongue, Canet en R. et Le Barcarès) | 250€                                      |

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus, faite par le rapporteur ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour les années 2025 et 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**



## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-100

### Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Sainte Marie la Mer et le Comité départemental UFOLEP 66

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2122-21, relatif aux attributions du Maire ;

**VU** la convention de partenariat proposée par le Comité départemental UFOLEP 66, en date du 1er septembre 2025, dont l'objet est de formaliser les modalités de collaboration entre les deux entités ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de développer et de promouvoir les activités sportives et de loisirs pour ses habitants, en s'appuyant sur le réseau et l'expertise de l'UFOLEP ;

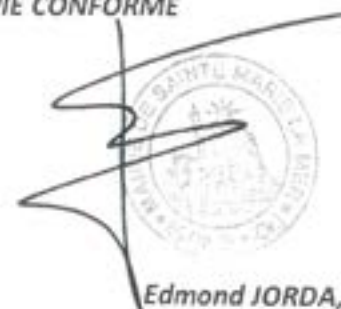
**CONSIDÉRANT** que la présente convention, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, définit les obligations et les droits de chacune des parties ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Sainte Marie la Mer et le Comité départemental UFOLEP 66, telle qu'annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dûment habilité(e), à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

The image shows a large, stylized black ink signature of Edmond JORDA. To the right of the signature is a circular official stamp of the Municipality of Sainte Marie la Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER' around the perimeter and a central emblem featuring a lighthouse and a sun. Below the signature and stamp, the name 'Edmond JORDA,' is printed in a bold, sans-serif font, followed by 'Maire de Sainte Marie la Mer.' on the next line.

**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-101

#### Adoption du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

**EXPOSE** que par délibération N° DL-DGS-2024-072, en date du 06 juin 2024, le Conseil Municipal, a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour 2025/2026 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tel que joint au présent rapport, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement intérieur et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-102

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un animateur socioculturel établie entre la Commune de Sainte Marie la Mer et « GE Profession Sport et Loisirs 66 », pour assurer des prestations d'animation et d'encadrement périscolaire, auprès du Service Jeunesse – Année scolaire 2025-2026**

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

**EXPOSE** que le service Jeunesse a pour mission de proposer un encadrement et des animations dans le cadre des activités périscolaires, nécessitant l'intervention de personnels diplômés ;

**PRECISE** que l'association « GE Profession Sport et Loisirs 66 », sise 19, Avenue de Grande Bretagne à 66000 PERPIGNAN, représentée par son Président, M. Bernard GRENIER propose des mises à disposition de personnels diplômés, dans l'animation et l'encadrement des activités périscolaires, sur des périodes à durée déterminée ;

**INDIQUE** que ces heures d'intervention seront facturées par « GE Profession Sport et Loisirs 66 », à hauteur du taux horaire légal en vigueur majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail, tel que mentionné dans la convention ci-annexée ;

**COMPTE TENU** du calendrier scolaire 2025-2026, il conviendrait de conclure une convention de mise à disposition de personnel, avec « GE Profession Sport et Loisirs 66 », afin d'assurer l'animation et l'encadrement des activités périscolaires sur la Commune, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026, sur les durées hebdomadaires de travail, telles que mentionnées dans la présente convention ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à durée déterminée, établie entre « GE Profession Sport et Loisirs 66 » et la Commune, telle que jointe au présent rapport ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets des exercices en cours, de la Commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (*arrivé à 19 heures*), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-103

**Approbation des conventions de mise à disposition d'animateurs socioculturels établies entre la Commune de Sainte Marie la Mer et « Profession Sport 66 », pour assurer des prestations d'animation et d'encadrement périscolaires, auprès du Service Jeunesse - Année scolaire 2025-2026**

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur :

**EXPOSE** que le service Jeunesse a pour mission de proposer un encadrement et des animations dans le cadre des activités périscolaires, nécessitant l'intervention de personnels diplômés ;

**PRECISE** que l'association « Profession Sport 66 » sise 19, Avenue de Grande Bretagne à 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Bernard GRENIER propose des mises à disposition de personnels diplômés, dans l'animation et l'encadrement des activités périscolaires, sur des périodes à durée déterminée ;

**INDIQUE** que ces heures d'intervention seront facturées par « Profession Sport 66 », à hauteur du taux horaire légal en vigueur majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail, tel que mentionné dans la convention ci-annexée ;

**COMPTE TENU** du calendrier scolaire 2025-2026, il conviendrait de conclure des conventions de mise à disposition de personnel, avec « Profession Sport 66 », afin d'assurer l'animation et l'encadrement des activités périscolaires sur la Commune, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 03 juillet 2026, sur les durées hebdomadaires de travail, telles que mentionnées dans la présente convention ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à durée déterminée, établies entre l'association « Profession Sport 66 » et la Commune, telles que jointes au présent rapport ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets des exercices en cours de la Commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du lundi 22 septembre 2025**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-104**

**Préemption PARCELLE BA215 et convention foncière EPFL**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

QUE la commune a été destinataire en date du 14 avril 2025 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente d'une parcelle cadastrée BA215, 3 rue Jean Racine pour un montant de 38.500 € (trente-huit mille cinq cent euros) ;

**QUE** cette DIA a été jugée très intéressante, compte tenu de la volonté de la commune de réaliser des équipements dans le cadre du programme de renouvellement urbain, en lien avec les besoins de la ville en matière de développement municipal (archives, stockages).

**QUE** par courrier en date du 28 avril 2025, la commune a sollicité Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole afin de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL) qui assurera le portage pour le compte de la commune ;

**QUE** la commune souhaite confier le portage financier de la préemption à l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour une durée de 15 ans à annuités constantes.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la préemption de la parcelle BA215, située 3 rue Jean Racine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et tous actes utiles en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (*arrivé à 19 heures*), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

## Délibération n° DL-DGS-2025-105

### Vente des terrains communaux AN43 et AN50

**Rapporteur** : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

**QUE** la commune de SAINTE MARIE LA MER est propriétaire de deux parcelles situées 1, Rue des Rascasses, cadastrées AN43 d'une superficie de 59m<sup>2</sup> et AN50 d'une superficie de 34m<sup>2</sup>. Ces terrains faisant partie du domaine privé communal, ne sont plus nécessaires aux besoins de la collectivité ;

**QUE** Monsieur Loïc MATHEU, domicilié 3 rue Gustave Eiffel, 66470 Sainte Marie la Mer, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles. Il est précisé que Monsieur MATHEU est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée AN 44, laquelle est mitoyenne des parcelles AN 43 et AN 50 ;

**QUE** conformément aux articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'un bien appartenant au domaine privé communal doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) ;

**QU'UNE** estimation a été établie par les services de France Domaine le 8 octobre 2024, fixant la valeur vénale du bien à 9 300 € (neuf mille trois-cents euros) ;

**QUE** la commune a adressé, le 19 novembre 2024, un courrier à Monsieur Loïc MATHEU afin de lui proposer l'acquisition des deux terrains AN 43 et AN 50, pour un montant de 10 000 € (dix-mille euros) ;

**QUE** le prix de 10 000 € inclut également les frais de géomètre relatifs à la division de la parcelle AN43, dont la partie voirie restera propriété de la commune et sera classée dans le domaine public ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente au profit de Monsieur Loïc MATHEU des parcelles AN43 (59m<sup>2</sup>) et AN50 (34 m<sup>2</sup>) situées 1, Rue des Rascasses à Sainte Marie la Mer, pour un montant de 10 000,00 € TTC (dix mille euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du lundi 22 septembre 2025**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (*arrivé à 19 heures*), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-106**

**Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions  
d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres**

Rapporteur : Jacques MOTLLO

Le rapporteur :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-21, relatif aux attributions du Maire ;

**VU** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

**VU** la convention de partenariat proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis, en date du 22 juillet 2025, dont l'objet est la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a souhaité s'engager dans cette campagne afin de contrôler la population féline et d'améliorer la santé et le bien-être des chats libres, par délibération N° DL-DGS-2024-063 en date du 02 avril 2024, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis ;

**CONSIDÉRANT** que cette délibération est arrivée à échéance, il convient de la renouveler selon les conditions ci-après énoncées ;

**PRECISE** que cette convention prévoit la participation financière de la commune à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification pour un nombre estimé à 18 chats en 2025, soit un montant de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent ;

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Sainte Marie la Mer et la Fondation 30 Millions d'Amis, telle qu'annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dûment habilité(e), à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (*arrivé à 19 heures*), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-107

#### Prix de vente des casiers au cimetière Communal (Bloc L)

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

**QUE** de nombreux administrés ont sollicité l'attribution de casiers, au cimetière communal, les ayant ainsi réservés et qu'il n'y a quasiment plus de casiers funéraires disponibles dans le cimetière 3 ;

**QUE** la demande de casiers étant toujours constante, l'entreprise FENOY a fini d'édifier une nouvelle tranche de 18 casiers funéraires ;

**QU'**en conséquence, il y aurait lieu de fixer le prix de vente de la dernière tranche de casiers réalisés cette année, à savoir le bloc L ;

**QUE** ce tarif doit être réactualisé en fonction du coût de la construction ;

**QU'**il convient de fixer le tarif à 2 000 € (deux mille euros) se décomposant comme suit :

- 1924 € (mille neuf cent vingt-quatre euros) , représentant le prix engagé par la Commune pour la construction
- 76 €, représentant le prix de vente du terrain, se décomposant comme suit :
  - 2/3 pour la Commune : soit 51 € (cinquante et un euros)
  - 1/3 pour le CCAS : soit 25 € (vingt-cinq euros)

En conséquence, après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **FIXE** à deux-mille euros (2 000 €), le prix de vente du casier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

  
**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du lundi 22 septembre 2025

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (arrivé à 19 heures), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

### Délibération n° DL-DGS-2025-108

#### **Convention d'occupation domaniale (IRVE) entre la Commune, le SYDEEL66 et la société EL CV 02 (AQUI)**

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;



**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du lundi 22 septembre 2025**

| Nombre de conseillers | En exercice | Présents | Procurations | Absents |
|-----------------------|-------------|----------|--------------|---------|
|                       | 27          | 18       | 04           | 05      |

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS (*arrivé à 19 heures*), Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : France LEROY-PERALS donne procuration à Marguerite VALETTE, Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES, Véronique BONIFASSY donne procuration à Christine MEYA, Alexandre TABARY donne procuration à Francis BRUNET,

**ABSENTS** : Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2025-109**

**Approbation du rapport annuel 2024  
de la Société Publique Locale « SILLAGES »**

**Rapporteur** : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

**INFORME** pour rappel, que M. Nicolas FIGUERES a été désigné en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « SILLAGES », par délibération en date du 15 septembre 2020 ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions du 14<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité. Le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précisant le contenu du rapport est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**INDIQUE** que ce rapport annuel 2024 de la SPL SILLAGES joint à la présente délibération est destiné à être présenté dans les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires, afin qu'elles puissent en prendre acte par délibération ;

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale « SILLAGES » ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024, de la Société Publique Locale « SILLAGES », tel que joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**